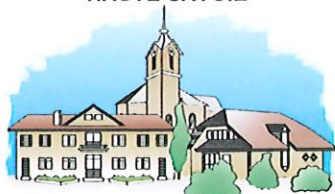


MAIRIE de FRANCLENS

HAUTE-SAVOIE



www.franclens.fr

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Séance du 05 mars 2026

Par suite d'une convocation en date du **19 février 2026**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Franclens se sont réunis en date du **05 mars 2026**, salle du Conseil Municipal de la Mairie, à 19h00, sous la présidence de M. Jean-Louis MAGNIN, Maire de la commune.

PRESENTS : MM. MAGNIN Jean-Louis, LAVILLE Léon, Mme SAUVOREL Véronique, MM. CINQUIN Jean-Marc, DEPIGNY Adrien, MESSIER Jean-Charles, BETRIX Jean-Luc, Mmes PIROUX Corinne, BODENON Audrey, LEHUEDE Chrystèle.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENT excusé ayant donné mandat de vote :

M. Franck FLACHERON donne pouvoir à M. Léon LAVILLE
M. Alain ROLLIER donne pouvoir à M. Jean-Marc CINQUIN

ABSENT excusé

M. Jean SOGNO

ABSENTE :

Mme Emilie ALBERT

Secrétaire élu : M. Léon LAVILLE

en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Approbation du dernier procès-verbal
2. Vote des Comptes Financiers Uniques 2025
3. Vote des taux 2026
4. Affectation des résultats
5. Vote des budgets 2026
6. Subvention au budget de l'eau
7. Fongibilité des crédits
8. Désherbage de la bibliothèque
9. Questions diverses

1-APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Demande de rectification au paragraphe en questions diverses « informations CCUR - les travaux de l'EHPAD de Frangy ne sont pas terminés ».

Le procès-verbal de la réunion du 09 février 2026 est adopté à l'unanimité.

2-VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 (DELIBERATION N° 2026-04)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 22223 ;

Vu les Comptes Financiers Uniques 2025 de la commune de Franclens ci-dessous ;

Compte financier unique budget principal 2025

	Section Fonctionnement		Section Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté 2024	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	609 968.43 €	609 968.43 €	629 968.43 €
Opérations exercice	844 872.21 €	1 195 352.45 €	558 524.74 €	585 280.34 €	1 403 396.95 €	1 780 632.79 €
Totaux	844 872.21 €	1 215 352.45 €	558 524.74 €	1 195 248.77 €	2 013 365.38 €	2 410 601.22 €
Résultats de Clôture		370 480.24 €		636 724.03 €		1 007 204.27 €

Compte financier unique budget eau 2025

	Section Exploitation		Section Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté 2024	0.00 €	9 615.77 €	0.00 €	236 060.20 €	0.00 €	245 675.97 €
Opérations exercice	69 010.79 €	63 669.62 €	111 895.06 €	14 470.54 €	180 905.85 €	78 140.16 €
Totaux	69 010.79 €	73 285.39 €	111 895.06 €	250 530.74 €	180 905.85 €	323 816.13 €
Résultats de Clôture		4 274.60 €		138 635.68 €		142 910.28 €

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE les Comptes Financiers Uniques 2025.

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3-VOTE DES TAUX 2026 (DELIBERATION N° 2026-05)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 03 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 20.34 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 32.79 %
- Taxe d'habitation (TH) : 7.98 %

Le Maire propose de maintenir ces taux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de reconduire sans majoration, les taux votés, qui resteront donc comme suit :

- **TFPB : 20.34 %**
- **TFPNB : 32.79 %**
- **TH : 7.98%**

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4-AFFECTATION DES RESULTATS (DELIBERATION N° 2026-06)

Vu les excédents constatés aux comptes financiers uniques 2025, s'élevant aux sommes suivantes :

- Budget principal = 370 480.24 €
- Budget annexe de l'eau = 4 274.60 €

M. le Maire demande au conseil de se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement / exploitation 2025 comme suit :

➤ **Budget principal :**

- 20 000.00 € au compte 002 en recette de la section de fonctionnement du BP 2026
- 350 480.24 € au compte 1068 en recette de la section d'investissement du BP 2026

➤ **Budget annexe de l'eau :**

- 4 274.60 € au compte 002 en recette de la section d'exploitation du BP 2026

CHARGE le Maire d'effectuer les écritures comptables correspondantes.

5-VOTE DES BUDGETS 2026 (DELIBERATION N° 2026-07)

Vu les instructions budgétaires M57 et M14 ;

Vu la présentation en commission « Finances » réunie le 12/02/2026 ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis au vote par chapitre et par nature ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte les budgets primitifs de l'exercice 2026, équilibrés en recettes et dépenses, arrêtés comme suit :

BUDGETS	FONCTIONNEMENT/EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL	1 107 721 €	1 238 803.00 €
BUDGET ANNEXE EAU	75 573.94 €	152 934.62 €

6-SUBVENTION AU BUDGET DE L'EAU (DELIBERATION N° 2026-08)

Le Service de Gestion Comptable exige une délibération explicite quant au versement d'une subvention du budget principal à un budget annexe. La délibération du vote des budgets ne suffisant pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le principe du versement d'une subvention au budget eau, comme suit :

Budgets	Articles	Dépenses	Recettes
Principal	Chapitre 65 – Article 6573641 Subventions de fonctionnement aux organismes publics à caractère industriel et commercial	19 500 €	-
Annexe de l'eau	Chapitre 74 – Article 747 Subvention d'exploitation	-	19 500 €

7-FONGIBILITE DES CREDITS (DELIBERATION N° 2026-09)

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Les instructions M57 et M4 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

8-DESHERBAGE DE LA BIBLIOTHEQUE (DELIBERATION N° 2026-10)

Les documents de la bibliothèque municipale de Franclens, acquis avec le budget municipal sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, appelé « désherbage », selon les critères ci-dessous :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- le nombre d'exemplaires ;
- la date d'édition (dépôt légal il y a plus de X années) ;
- le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire ;
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- l'existence ou non de documents de substitution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1,

Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

Vu la liste des rebuts établie par la responsable de la bibliothèque en date du 11/02/2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE la responsable de la bibliothèque à sortir les documents figurants sur la liste annexée à la présente délibération, de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée ou du cahier d'inventaire (indiquer la date de sortie) ;
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document ;
- Le cas échéant, suppression des fiches ;

et à les restituer au Maire.

DIT que selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront être jetés à la déchetterie.

DIT que ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque.

9-QUESTIONS DIVERSES

➤ CHANTIER AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE DES FETES

La parole est donnée M. Jean-Charles MESSIER pour faire le point sur l'avancement des travaux. Les pierres des escaliers sont posées. Les travaux d'installation des bordures, par SER Semine, en bas de la salle des fêtes ont débuté. Les places de stationnement sur le devant de la salle des fêtes seront en dalles gravillonnées. Quant à celles du bas, elles seront en enrobé, comme celles existantes. Le puit sera bien mis en valeur. Le nouveau cheminement piétons sera opérationnel dès lundi.

➤ FLEURISSEMENT

La commande de fleurs va être validée dans les jours qui suivent. Elle sera identique à l'année précédente. Celle-ci ne pouvant pas attendre la mise en place de la future commission environnement.

➤ INFORMATION CCUR

-EHPAD de Frangy : les travaux ne sont pas terminés.

-Bâtiment administratif à Chêne-en-Semine : la deuxième tranche est en cours de réalisation. La pose de la charpente devrait avoir lieu fin mars voire début avril.

-Station-service : il s'agit de travaux privés. Elle devrait être opérationnelle au printemps prochain.

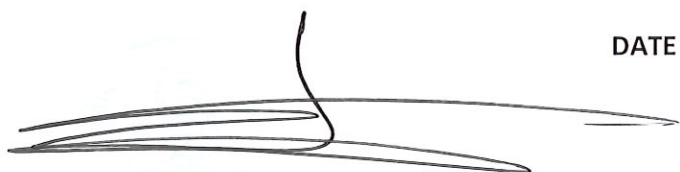
-Sédentarisation des gens du voyage : C'est l'association Alfa 3A qui a la charge de ce dossier. Les travaux ne devraient pas tarder à démarrer.

-Dernier conseil communautaire : il aura lieu à Franciens le 10 mars. La municipalité est heureuse d'accueillir les conseillers communautaires pour cette dernière séance.

Fin de la séance : 21h00

Le secrétaire de séance
M. Adrien DEPIGNY

Le Maire,
Mme Véronique SAUVOREL



DATE D’AFFICHAGE : 27/03/2026

